
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 7 septembre 2021, 19 h, au Théâtre Lilianne-Perrault.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Louis Côté
	Steve Fontaine
	Richard Mailloux
	Renée Thiboutot
	Sébastien Bélisle
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Directrice générale	Isabelle D'Amours
Greffière adjointe	Sylvie Lafleur

Bonsoir à tous et merci d'être parmi nous,

Avant de commencer cette séance, je tiens à remercier les citoyens pour leur grande participation aux activités estivales organisées par notre équipe. Plusieurs ateliers et spectacles ont fait le bonheur des petits et des grands !

Également, les camps de jour se sont terminés en août dernier. Encore une fois, ce fut un merveilleux été pour plus d'une centaine d'enfants qui ont vécu 6 semaines de camps. En nouveauté cette année : les activités avaient lieu à l'aréna Nicol Auto et deux types de camps étaient offerts : sportif ou culturel. Notre fierté : l'intégration de 2 enfants autistes au groupe, ce qui a permis à ces derniers de développer un réseau social. Merci à nos animateurs/animateuses et aux familles participantes !

Ce soir, je tiens à souligner le retour de notre directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, et ce, depuis ce matin. Pendant son absence, Monsieur Denis Bédard a assuré avec brio la direction générale par intérim. Je profite donc de l'occasion pour le remercier d'avoir épaulé l'organisation durant plusieurs mois. L'équipe a pu bénéficier de ses compétences et de son expérience pour continuer d'offrir un service de qualité aux citoyens. Bon retour, Isabelle, et merci beaucoup Denis !

Avant de passer à l'ordre du jour, voici quelques sujets municipaux auxquels je voulais vous glisser quelques mots

SEMAINE DES ENCOMBRANTS

La collecte des encombrants a débuté aujourd'hui sur le territoire de La Sarre et se poursuit jusqu'au vendredi 10 septembre. Vous pouvez consulter la liste des matières acceptées et refusées au ville.lasarre.qc.ca.

INSCRIPTION PISCINE

Comme vous le savez, étant donné des travaux de rénovation à la piscine ainsi qu'aux gymnases adjacents à la Cité étudiante Polyno, nous ne pourrions pas offrir de cours pour la session aquatique automnale. Rappelons que cette infrastructure appartient au Centre de service scolaire du Lac-Abitibi.

Toutefois, en collaboration avec plusieurs partenaires du milieu, notre équipe travaille actuellement à offrir une programmation d'activités pour les familles. Surveiller nos prochaines publications afin de connaître les détails !

CULTUREL

La programmation des spectacles pour la saison de l'automne est disponible sur notre site Internet. La mise en vente des billets de certains spectacles a débuté aujourd'hui. Merci à l'équipe de la diffusion pour cette belle programmation!

Également, cette semaine sera lancée la programmation de la Semaine culturelle des générations qui aura lieu du 23 septembre au 1er octobre prochain. La Ville de La Sarre et la MRC d'Abitibi-Ouest s'associent pour offrir une programmation d'activités réparties sur tout le territoire dans le but d'appuyer le foisonnement culturel de l'Abitibi-Ouest et souligner l'apport de nos aînés. À ne pas manquer!

PASSEPORT VACCINAL

Finalement, je vais conclure avec des précisions sur le passeport vaccinal en ce qui concerne nos infrastructures municipales intérieures.

Il est obligatoire dans les lieux suivants :

Salles de spectacles : pour tous les spectacles, congrès et conférences / à être évalué selon la raison de la location;

Aréna Nicol Auto : pour tous les utilisateurs de glace de plus de 13 ans, c'est-à-dire pour le hockey, le patinage artistique, le patinage libre et le hockey social.

À l'heure actuelle, concernant les spectateurs à l'aréna, ils n'ont pas l'obligation du passeport vaccinal si les gens restent assis et respectent le 1 mètre de distanciation avec un maximum de 250 personnes. Le port du masque est également obligatoire pour tous âgés de 10 ans et plus.

Finalement, prendre note que le passeport vaccinal n'est pas obligatoire à l'hôtel de ville, à la Bibliothèque municipale Richelieu et au Centre d'art Rotary.

Pour plus d'informations à ce sujet, l'information sera publiée prochainement sur notre site Internet.

Sur ce, bonne séance, merci de votre présence et bonne rentrée !

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2021-205

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Monsieur Steve Fontaine et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2021

Résolution no 2021-206

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2021 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Richard Mailloux et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que lu.

2.2 Adoption du procès-verbal de correction du 26 août 2021

Résolution no 2021-207

Le procès-verbal de correction du 26 août 2021 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Sébastien Bélisle, appuyé par Monsieur Louis Côté et résolu que le procès-verbal soit adopté.

2.3 Adoption du procès-verbal de correction du 3 septembre 2021

Résolution no 2021-208

Le procès-verbal de correction du 3 septembre 2021 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Réjean Fournier et résolu que le procès-verbal soit adopté.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons

Résolution no 2021-209

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'approuver les demandes suivantes :

- Corps de cadet, demande l'autorisation d'utiliser le Participarc et le sentier multifonctionnel pour une course de l'armée qui se déroulera le samedi 11 septembre 2021. Cette activité est recommandée dans la mesure où les règles et les consignes sanitaires de la Covid-19 soient respectées;

- Filon vert, demande d'une subvention de 2 500 \$ pour collecte des matières résiduelles;

De reconnaître l'organisme suivant :

- Ultimate Fresbee.

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Adoption du Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités

Résolution no 2021-210

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Ville;

ATTENDU les dispositions de l'article 478.1 de la Loi sur les cités et villes du Québec (L.R.Q., c. C 19) permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la Ville lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 8 juillet 2021;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'adopter le Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités ainsi que l'amendement de l'annexe C : Tarification Urbanismes et développement et l'annexe E : Tarification Loisirs et sport.

4.2 Fin d'intérim direction générale

Résolution no 2021-211

ATTENDU le retour en poste de Madame Isabelle D'Amours à titre de directrice générale;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Louis Côté;

De mettre fin à l'intérim de Monsieur Denis Bédard en date du 7 septembre 2021 à minuit;

D'autoriser Madame Isabelle D'Amours à réintégrer pleinement ses fonctions de directrice générale en date du 8 septembre 2021.

4.3 Appui à la Ville de Malartic pour réclamation d'enquête publique sur les risques rattachés à la desserte ambulancière en Abitibi

Résolution no 2021-212

ATTENDU QUE la Ville de Malartic a reçu une réponse du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) à la mise en demeure du 23 juin dernier concernant la révision complète des effectifs ambulanciers sur le territoire de la Ville de Malartic, d'Amos et de Ville-Marie afin d'obtenir une couverture adéquate et comparable au reste du Québec;

ATTENDU QUE le MSSS a répondu par la négative, indiquant déjà procéder annuellement à l'analyse de l'utilisation des ressources ambulancières en collaboration avec les centres intégrés de santé et de services sociaux;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, voire ces derniers mois, plusieurs décès semblent être survenus en raison d'un délai inacceptable d'intervention puisqu'aucune ambulance n'était en service sur le territoire de la Ville de Malartic ou en lien avec les horaires de faction;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS-AT) recommandait en décembre dernier au MSSS de convertir les horaires de faction en horaires à l'heure pour le secteur de Malartic;

ATTENDU QUE le conseil de Ville est grandement préoccupé par la sécurité ambulancière offerte à tous les citoyennes et citoyens;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

DE demander une enquête publique au coroner en chef du Québec sur le niveau de risque rattaché à la desserte ambulancière en Abitibi et plus particulièrement dans le secteur de Malartic;

D'inviter la population à faire part de leurs inquiétudes à monsieur Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est et ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et ministre responsable des régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec afin qu'il représente le ministère de la Santé et des Services sociaux.

4.4 Motion de remerciement à Monsieur Denis Bédard

Résolution no 2021-213

ATTENDU le départ de Monsieur Denis Bédard en tant que directeur général par intérim ;

ATTENDU le travail consciencieux de Monsieur Bédard et son dévouement à l'égard de la Ville, des citoyens ainsi que des employés de la Ville de La Sarre ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

Que le conseil souligne le travail réalisé par Monsieur Denis Bédard et lui offre ses remerciements.

4.5 Motion de félicitations aux organisateurs de la Triennale en métiers d'art à La Sarre

Résolution no 2021-214

ATTENDU le grand succès de la 3^e édition de la Triennale en métiers d'art : "L'éloge du fil" qui se déplacera au cours des prochaines semaines à Gatineau et à Québec;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

QUE soit adoptée une motion de félicitations aux organisateurs de la 3^e édition Triennale en métiers d'art 2021, à Mesdames Marie-Luce Doré, Véronique Trudel et leur équipe, pour leur implication et leur excellent travail;

QUE la Ville de La Sarre félicite l'artiste Roger Pellerin qui a remporté le prix "Excellence du CMAQ" ainsi que le prix "Honneur de la Ville de La Sarre" prix grandement mérité.

5. TRÉSORERIE

5.1 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements la liste des paiements et la liste des salaires payés au montant de 535 431,11 \$.

5.2 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2021-215

Il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Monsieur Richard Mailloux et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer en date du 31 août 2021, au montant de 258 713,67 \$.

6. COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

Aucun

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande de dérogation mineure : Frontage d'un lot projeté au 703, route 393 Nord

Résolution no 2021-216

Attendu que le propriétaire du 703, route 393 Nord désire obtenir une dérogation mineure

pour les aspects suivants :

Le frontage du lot projeté sera de 15 m au lieu de 61 m tel que prescrit dans le règlement de lotissement;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale permettra de mettre conforme son lot enclavé;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.2 Demande de dérogation mineure : 513 rue du Parc

Résolution no 2021-217

ATTENDU que le propriétaire du 513, rue du Parc désire obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants :

- La marge avant de la maison de 5,89 m est inférieure à 6,00 m tel qu'exigé par le règlement de zonage;

- La marge latérale Nord de la maison de 1,23 m est inférieure à 1,5 m considérant la présence de fenêtre tel qu'exigé au règlement de zonage;

- La fenêtre en baie n'est pas conforme au règlement de zonage considérant que sa projection de 0,77 m est supérieure à 0,60 m dans la cour avant et que la largeur de 3,01 m est supérieure à 2,40 m;

- La marge latérale Sud de la remise de 0,05 m, ou l'espace libre à ciel ouvert est inférieur à 0,60 m tel qu'exigé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.3 Demande d'enseigne PIIA : 50 C, 5e Avenue Est

Résolution no 2021-218

ATTENDU QUE le propriétaire désire faire l'installation d'une enseigne au 50 C, 5e Avenue Est (Mon terrain de jeu intérieur) ;

ATTENDU QUE tous les critères et objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'accepter cette demande d'enseigne.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

Résolution no 2021-219

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 20 avril 2020 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 18 août 2021 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de

faisabilité;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau »:

- Conversion de 5 luminaires HPS 100W sur route MTQ par des luminaires DEL 55W, au montant de 2 256,70 \$;
- Conversion de 1 luminaire HPS 100W sur route MTQ par un luminaire DEL 160W, au montant de 1 031,34 \$;
- Conversion de 2 luminaires HPS 250W sur route MTQ par des luminaires DEL 145W, au montant de 1 284,22 \$;
- Conversion de 34 luminaires HPS 250W sur route MTQ par des luminaires DEL 160W, au montant de 35 065,56 \$;
- Remplacement de 41 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 680,60 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- 52 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 3 452,80 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 câblage (poteau de métal ou béton), au montant de 165,99 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 mise à la terre (poteau de béton ou métallique (MALT)), au montant de 248,98 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 1 195,12 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 2 424,00 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires), au montant de 222,00 \$;
- Fourniture et installation de 818 plaquettes d'identification, au montant de 10 184,10 \$.

QUE Monsieur Richard Michaud, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 344 389,65 \$ plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par règlement d'emprunt.

8.2 Acceptation de soumission - Conversion des luminaires de parc

Résolution no 2021-220

ATTENDU que la Ville de La Sarre a déjà souscrit au programme de la FQM pour la conversion des luminaires de parc;

ATTENDU la soumission déposée par le groupe Énergère pour la conversion de 14 luminaires HPS de parc;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'accepter la soumission ODS 2100202 du groupe Énergère, pour la conversion de 14 luminaires de parc au montant de 5 135,42 \$ plus taxes applicables;

D'autoriser le directeur des travaux publics, Monsieur Richard Michaud, à signer tout document utile et nécessaire à la présente.

8.3 Modification Résolution 2021-122

Résolution no 2021-221

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

De modifier la résolution 2021-122 "Acceptation d'offre de service pour la surveillance des travaux en services d'ingénierie" changer le montant de 84 650 \$ pour 104 470 \$.

9. LOISIR, SPORT ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun

10. CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

Aucun

11. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Renouvellement protocole d'entente des terrains avec le Centre de services scolaire Lac-Abitibi

Résolution no 2021-222

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

De renouveler le protocole d'entente des terrains avec le Centre de services scolaire Lac-Abitibi.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Yves Cossette demande si il y a du développement entre l'entreprise AIM et leurs associés?

Réponse : Non pas pour le moment.

Monsieur Jean-Baptiste Fournier demande si la Ville à l'intention de recommencer à donner, lors des séances du conseil, la liste des comptes et dépenses en papier.

Réponse : Non, la Ville de La Sarre poursuit son mandat d'éliminer tout papier lorsque possible. Par contre, les citoyens désireux de consulter la liste des comptes et des dépenses de la Ville peuvent en faire la demande sur le site de la Ville de La Sarre et celle-ci leur sera envoyée par courriel.

14. PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La prochaine séance est prévue le mercredi 6 octobre 2021 à 19 h au Théâtre Lilianne-Perrault. L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Réjean Fournier et appuyé par Madame Renée Thiboutot que la séance soit levée à 19 h 30

Yves Dubé
Maire

Sylvie Lafleur
Greffière adjointe